

PERSONNE À CONTACTER

Céline PERONNEAU

CHARGÉE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION
Développeuse de la Formation / Mission Handicap

📞 06 26 82 87 36

✉ celine.peronneau@educagri.fr

CFA DÉPARTEMENTAL
AGRICOLE DE LA VIENNE
Venours – 86480 ROUILLÉ

05 49 43 95 33 cfa.vienne@educagri.fr



LE CDFAA DE LA VIENNE EST
CERTIFIÉ QUALIOPi ET
QUALIFORMAGRI.



J'AI UNE QUESTION ?

L'APPRENTISSAGE

COMMENT ÇA MARCHE ?



FLASHEZ-MOI !

Découvrez notre
centre de formation

[venours.fr](https://www.venours.fr)



QUEL EST LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?



QUI EST-IL ?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être **majeur**, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des qualités **pédagogiques**.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Avoir un **diplôme du même domaine** que celui visé par l'apprenti et au moins **une année d'expérience** **OU** avoir au moins **2 années d'expérience** dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référént en lien avec le CFA**.

COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum



À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



À NOTER : Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

COMMENT ?

- Forme l'apprenti sur son temps de travail. Se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.
- S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux relations avec le CFA.

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?



Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.



Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.



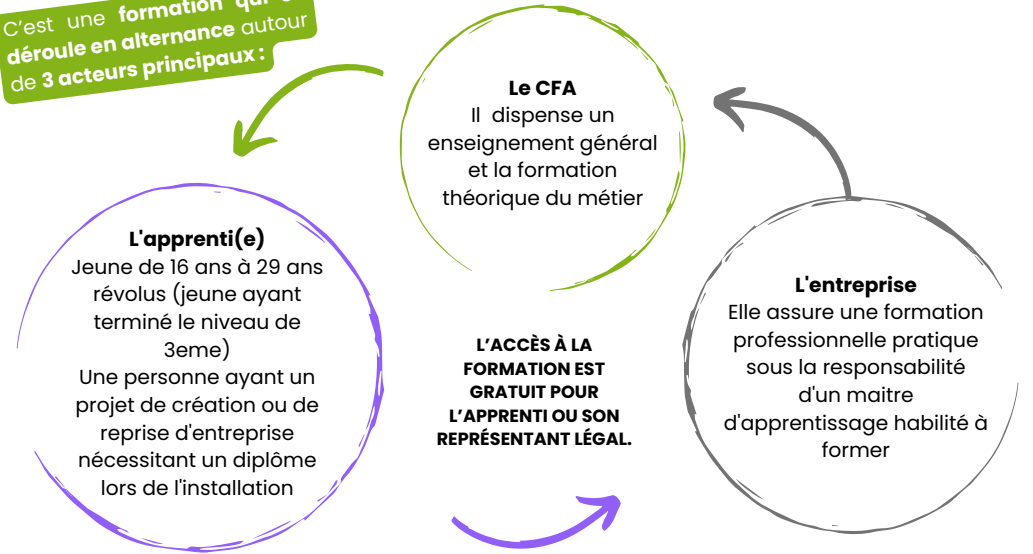
L'inscrire aux épreuves du diplôme.



Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.

L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

C'est une formation qui se déroule en alternance autour de 3 acteurs principaux :



QUEL EST LE RÔLE DU CFA ?

Me conseiller et m'informer sur les différentes formations, aides, dispositifs d'accompagnement...

Je souhaite débiter une formation en apprentissage

M'aider dans la prospection d'entreprise

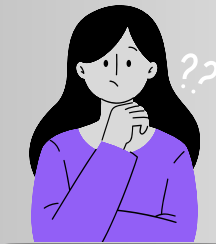
Découvrir le CDFAA (mini stages / journées portes ouvertes)

QUE PEUT FAIRE LE CDFAA POUR M'AIDER ?

M'accompagner sur les démarches administratives (contrat de travail - Cerfa)

M'accompagner tout au long de mon parcours de formation

M'aider à la validation du projet professionnel : information collective /entretien individuel



M'aider dans mes démarches si je suis en situation de handicap

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

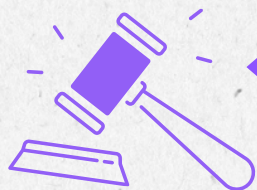
- Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape)
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

QUELLES SONT LES RÈGLES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Sa durée dépend de la durée de la formation. Le CDFAA de la Vienne propose des formations de 1 à 3 ans.

Le temps de travail des apprentis est de 35 heures, en entreprise comme en centre de formation.

Congés payés : L'apprenti a droit aux congrés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.



L'apprenti a les mêmes droits qu'un autre salarié dans l'entreprise. Ses devoirs sont également les mêmes.

À QUELS EMPLOYEURS S'ADRESSE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ?

Pour les contrats signés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est **versée mensuellement** et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).



L'APPRENTISSAGE

C'est une **voie d'excellence** de formation qui favorise largement l'insertion professionnelle des apprenants.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES APPRENTIS ?



Les apprentis bénéficient d'une aide au premier équipement (500 €) : dans leur première année de contrat, les apprentis reçoivent tout ou partie du premier équipement professionnel leur permettant de suivre au mieux leur formation.



Au CDFAA de la Vienne, les apprentis sont accompagnés pour constituer les dossiers d'aide au permis de conduire, ou encore au Fonds Social.



Au CDFAA de la Vienne les apprentis sont très majoritairement internes. Pour les apprentis étudiant en BTS, un hébergement au sein d'une résidence étudiante est possible.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Aide financière de :

• **6 000 euros (la 1ère année)** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge.
Sous réserve du décret pour connaître les règles pour 2025.

À noter : cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap.

Pour les contrats visant quelle certification ?

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).



QUELLE EST L'OFFRE DE FORMATION ?

FORMATIONS

	VENOURS	POITIERS-KYOTO	MONTMORILLON	THURÉ
CAPA Métiers de l'agriculture	●	●	●	●
CAPA Jardinier-paysagiste	●	●	●	●
CAP Conducteur Engins Chantiers Travaux Publics	●	●	●	●
Titre Professionnel : Conducteur d'engins de chantiers urbains (CECU)	●	●	●	●
Titre Pro Maçon Réseaux Voirie Divers	●	●	●	●
Titre Professionnel : Canalisateur	●	●	●	●
CS Ovins	●	●	●	●
CS Constructions paysagères	●	●	●	●
CS Conduite de productions maraîchères	●	●	●	●
CS Sols sportifs engazonnés	●	●	●	●
CS pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité	●	●	●	●
BPREA « polyculture-élevage »	●	●	●	●
BPREA « Apiculture »	●	●	●	●
BPA Agroéquipement	●	●	●	●
BPA Travaux Forestiers	●	●	●	●
BPA Travaux Conduite et Entretien Engins Agricoles	●	●	●	●
BPA Travaux de Production Animale	●	●	●	●
BPA Travaux Aménagements Paysagers	●	●	●	●
BAC PRO Travaux Publics	●	●	●	●
BAC PRO Aménagements Paysagers	●	●	●	●
BAC PRO Conduite Gestion Entreprise Agricole	●	●	●	●
BTS Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole	●	●	●	●
BTS Agronomie Cultures Durables	●	●	●	●
BTS Technico-commercial Biens et Services pour l'Agriculture OU Alimentation & Boisson	●	●	●	●
BTS Aménagements Paysagers	●	●	●	●
Bachelor conseiller clientèle	●	●	●	●

Toutes les démarches administratives pour l'embauche d'un apprenti



RÉFÉRENT HANDICAP

SERVICE RECRUTEMENT

PÔLE EDUCATION

CDR (CENTRE DE RESSOURCES)

PÔLE ACCOMPAGNEMENT

Je recherche une entreprise

BESOIN D'AIDE?

J'ai besoin d'une aide financière pour mon permis de conduire

J'ai besoin d'un accompagnement pour mes devoirs

Je dois prendre un traitement médical

J'ai besoin d'adapter mon parcours de formation en raison de mon handicap

Référent Handicap : **ABOUA Paul** – paul.aboua@educagri.fr

Développeuse formation : **PERONNEAU Céline** – celine.peronneau@educagri.fr

Coordnatrice CDR : **FONSECA Manuela** – manuela.fonseca@educagri.fr

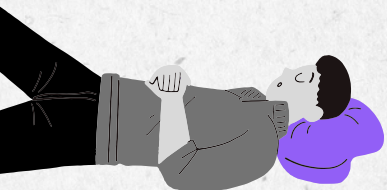
EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE
HEBERGÉ A VENOURS ?



Internat des mineurs



Résidence étudiante



QUELS SONT LES TARIFS DE L'HÉBERGEMENT / RESTAURATION ?

SANS AIDE DE
L'OPCO

RESTE A PAYER PAR
L'APPRENTI

INTERNAT + DEMI
PENSION / SEMAINE



90.71 €



39.71 €

DEMI PENSION /
SEMAINE



18.35 €



3.35 €

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION
D'UN APPRENTI ?

Grille de rémunération - Spécialités de la branche Agricole

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 1ÈRE ANNÉE

smic = 1801.80 €

< 18 ans 27% du smic	18-20 ans 50% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

< 18 ans 39% du SMIC	18-20 ans 57% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 55% du SMIC	18-20 ans 67% du SMIC	21-25 ans 78% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1801.80 €

Grille de rémunération - Spécialités de la branche BTP

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 1ÈRE ANNÉE

< 18 ans 40% du smic	18-20 ans 50% du SMIC	21-25 ans 55% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

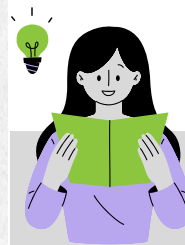
< 18 ans 50% du SMIC	18-20 ans 60% du SMIC	21-25 ans 65% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 60% du SMIC	18-20 ans 70% du SMIC	21-25 ans 80% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1801.80 €



*La rémunération peut varier selon plusieurs autres facteurs : conventions collectives, accords de branches, préparation d'une licence professionnelle...

